

fut puni, est-il dit dans l'Évangile, par sa privation. C'est dans ces sentiments, dont l'appelant est pénétré qu'il auroit cru manquer à son devoir s'il ne s'était rendu utile à ses concitoyens dont il a mérité l'approbation et la protection de Messeigneurs les Intendants qui ont la Police de cette colonie et qui depuis nombre d'années qu'ils ont connaissance que l'appelant y exerce publiquement les fonctions de chirurgien, ne luy ont pas défendu cependant.

Il n'y avait pas, dit-il, de raison pour empêcher l'appelant de faire les fonctions de chirurgien dans une campagne éloignée de près de 20 lieues de cette ville, hors l'étendue de la Prévosté.

De plus Phlem présenta au Conseil le procès Verbal fait par Jean Pollet, le notaire de l'endroit, d'une assemblée tenue le 22 mars 1737, à Ste-Anne de la Pérade, à laquelle assistaient le curé, le seigneur et tous les habitants de la paroisse pour déclarer leur confiance dans le Dr Phlem et témoigner de sa bonne réputation comme chirurgien. Le Dr fournit aussi un grand nombre de certificats assermentés de personnes qu'il avait guéries de cancers. Entre autres, il y avait celui d'un nommé Grenier, dont le noviciat chez les Jésuites était terminé depuis quatre mois et que ces pères n'ont pas voulu garder parce qu'il avait sur la joue un cancer que Sarrazin et Boispineau avaient déclaré incurable. S'il faisait ouvrir cette tumeur, disait Boispineau l'ancien, il mourrait vite tandis qu'en la laissant faire il vivrait plus longtemps. Grenier part pour Montréal, mais ayant entendu parler de Phlem il arrête à Ste-Anne de la Pérade où encouragé par lui il demeure trois mois et part guéri.

Phlem lui avait fendu la tumeur et avait enlevé une partie de l'os de la joue.

Le samedi, 13 avril 1737—Il y eut assemblée du Conseil Supér. pour rendre jugement dans la cause de Ives Phlem, se